

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS POUR L'OPERATION Loxam « Chantier Party » 2011

Article 1

La société DELEM SARL au capital de 42 256 €, RCS B 382 221 067 dont le siège social est situé au 6 rue de l'Amiral de Coligny à Paris (75001) organise un jeu-concours intitulé Loxam « Chantier Party » et qui aura lieu le 22/09/2011. C'est un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes de 18 ans ou plus, demeurant en France métropolitaine, à l'exclusion de la société organisatrice et plus généralement de toutes les personnes participant de près ou de loin à l'organisation de cette opération.

Article 3

Une même personne ne peut participer qu'une seule fois à ce jeu.
La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'adresse du gagnant

Article 4

Les bulletins de participation « Chantier Party » seront disponibles dans les agences Loxam le 22/09/2011, à partir de l'heure d'ouverture des agences.

Article 5

Pour participer, les bulletins de participation doivent être déposés dans votre agence Loxam le 22/09/2011 avant 15h.

Les bulletins de participation doivent être dûment complétés avec les coordonnées de chaque participant (nom, prénom, adresse complète, adresse e-mail, réponses aux questions s'il y a lieu). Le tout devant être lisible.

Tous les participants ayant déposé leur bulletin le 22/09/2011 avant 15h participeront au tirage au sort qui aura lieu le 03/10/2011 en présence de Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta à Paris (75020).

Article 6

La dotation du jeu est un véhicule CITROËN Jumper Benne sur châssis cabine 35 L2 HDi 120 BVM6 d'une valeur commerciale de 31350 € HT (tarif VU Citroën du 01/06/11).

Article 7

Le gagnant sera informé par téléphone et par un courrier recommandé avec accusé de réception qui lui sera expédié à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de l'organisateur. Si le lot n'est pas réclamé dans les 30 jours après l'envoi de ce courrier,



le gagnant sera automatiquement considéré comme ayant renoncé à son lot et il n'y aura pas de nouveau gagnant du lot concerné.

Article 8

Le véhicule sera livré en France métropolitaine par le Point de Vente Citroën le plus proche du domicile du gagnant, dans un délai de huit semaines après la réception du courrier recommandé.

Les frais liés à l'immatriculation et à la mise à la route du Véhicule (notamment le plein d'essence, la carte grise, l'achat et la pose de plaques d'immatriculation, l'assurance, l'entretien, etc.) seront à la charge du Gagnant. Il revient également au gagnant d'établir une assurance automobile valide au jour de la livraison.

AUTOMOBILES CITROËN ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

Article 9

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit, ni à sa remise à un tiers. Un gagnant suppléant devra être désigné par tirage au sort au cas où.

Article 10

La société organisatrice se réserve aussi le droit de modifier, de suspendre, d'interrompre ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des raisons indépendantes de sa volonté l'y contraignent, ou plus généralement si les circonstances l'exigeaient, sans avoir à fournir aucun avertissement ni aucune justification. Pour de tels faits, sa responsabilité ne saurait être recherchée.

Article 11

En participant à ce jeu, les participants autorisent la société organisatrice à utiliser gratuitement leur nom, prénom et adresse postale ou Internet à des fins commerciales et/ou publicitaires sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant sur simple demande écrite.

La demande peut être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse suivante : Agence DELEM, 6 rue de l'Amiral de Coligny, 75001 Paris.

Article 12

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par un représentant de la société organisatrice choisi par elle. Jeu soumis à la loi française.



Article 13

Le règlement du présent jeu est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta, 75020 Paris.

Article 14

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande en écrivant à l'agence DELEM, 6 rue de l'Amiral de Coligny, 75001 Paris. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Une seule demande de remboursement de timbre par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement de timbre) présentant une quelconque anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera pas prise en compte. La demande de remboursement doit être adressée par courrier : accompagnée d'un RIB, d'un justificatif de domicile, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.